

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Communautaire Du Lundi 7 avril 2025 à 17h00

- Désignation d'un secrétaire de séance : Josette FERRARI

- Adoption du PV du 20 mars 2025 à l'unanimité

➤ Finances Fiscalité

1. Compte Financier Unique Budget du principal 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOULLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Angèle MANFREDI, Murielle ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Lisa PAOLI FRANCISCI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI.

Absents : Francis GIUDICI, Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Josette FERRARI.

En mars 2024, la CC Fium'Orbu Castellu s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes

et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la présente délibération.

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 8 939 608,17 € en recettes et 9 018 504,47€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 5 786 383,99 € en recettes, 5 045 279,14€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 741 104,85 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 3 153 224,18 € et les dépenses à 3 973 225,33€, soit un résultat déficitaire de la section de 820 001,15 €.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Total	8 939 608,17	9 018 504,47	-78 896,30
fonctionnement	5 786 383,99	5 045 279,14	741 104,85
investissement	3 153 224,18	3 973 225,33	- 820 001,15

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 3,3 M€) et des restes à réaliser en dépenses d'investissement -25 k€, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de + 3,2 M€.

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat de clôture (en €)	Différence entre Restes à réaliser (en €)	Résultat cumulé (en €)
Total	-78 896,30	3 309 464,00	3 230 567,70	-25 852,33	3 204 717,15
fonctionnement	741 104,85	2 560 851,00	3 301 956,81	00,00	3 301 956,81
investissement	-820 001,15	748 613,82	-71 387,33	-25 852,33	-97 239,66

Le président quitte la salle, la délibération est mise au vote

Le Conseil Communautaire,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024 approuvant le Budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

- **Donne acte** de la présentation du CFU 2024 pour le budget principal.
- **Arrête**, pour l'année 2024, le CFU 2024 du budget principal comme suit : le résultat de l'exercice à -78 896,30 €, le résultat de clôture à + 3 230 567,70 €, les restes à réaliser en dépenses à -25 852,33€ et le résultat cumulé à + 3 204 715,37€.
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024, en vue de leur transmission au juge des comptes

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou procuration	4
Absents	13
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
25 mars 2025	
<u>Date d'affichage</u>	
08 avril 2025	

2. Compte Financier Unique Budget de l'Office du Tourisme Intercommunal 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : André ROCCHI à Christian PAOLI, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Lisa PAOLI FRANCISCI à Jean Jacques FRATICELLI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI

Absents : Antoine OTTAVI, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

En mars 2024, la CC Fium'Orbu Castellu s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte

de gestion.

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la présente délibération.

L'exécution du budget de l'OTi est arrêtée à la somme de 352 619,55 € en recettes et 291 565,91€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 330 428,89 € en recettes, 285 098,91 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 45 329,98 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 22 190,66 € et les dépenses à 6 467,00 €, soit un résultat excédentaire de la section de 15 723,66 €.

Section	Res émis (en €)	Débits émis (en €)	Excédent de l'exercice 2024 (en €)
Total	352 619,55	291 565,91	61 053,64
fonctionnement	330 428,89	285 098,91	45 329,98
investissement	22 190,66	6 467,00	15 723,66

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (-21k€) le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de + 39k€.

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat de clôture (en €)	Différence entre Restes à réaliser (en €)	Résultat cumulé (en €)
Total	61 053,64	-21 143,66	39 909,98	0,00	39 909,98
fonctionnement	45 329,98	-15 353,63	29 976,35	00,00	29 976,35
investissement	15 353,63	-5 790,03	9 933,63	00,00	9 933,63

Le président quitte la salle, la délibération est mise au vote

Le Conseil Communautaire,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024 approuvant le Budget primitif de l'OTi 2024,

Après en avoir délibéré,

- **Donne acte** de la présentation du CFU 2024 pour le budget de l'OTi.
- **Arrête**, pour l'année 2024, le CFU 2024 du budget de l'OTi comme suit : le résultat de l'exercice à + 61 053,64€, le résultat de clôture à + 39 909,98 €, et le résultat cumulé à + 39 909,98 €.
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 de l'OTi, en vue de leur transmission au juge des comptes

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou procuration	4
Absents	13
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
25 mars 2025	
<u>Date d'affichage</u>	
08 avril 2025	

3. Affectation du résultat 2024 Budget principal

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir: Marion PAOLINI à Angèle MANFREDI, Murielle ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Lisa PAOLI FRANCISCI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Josette FERRARI.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,
- le 7 avril 2025,
- ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'Exercice 2024
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de 3 301 956,81 €
- un déficit d'investissement de 71 387, 33 €

DECIDE

D'affecter le résultat de Fonctionnement comme suit :

- Affectation au compte 002 : 3 204 717 €
- Affectation au compte 001 : 71 387 €
- Affectation au compte 1068 : 97 240 €

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou procuration	4
Absents	12
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
25 mars 2025	
<u>Date d'affichage</u>	
08 avril 2025	

4. Impôts locaux - vote des taux

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir: Marion PAOLINI à Angèle MANFREDI, Murielle ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Lisa PAOLI FRANCISCI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Josette FERRARI.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
 - Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
 - Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.
 - Vu la délibération n° 0122 du 20 mars 2025 sur le débat d'orientation budgétaire
- Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

DECIDE

Article 1 : Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE): 2,44 %;
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB): 1,91 %;
 - Taxe d'habitation additionnelle (THA) : 6.33 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB): 20,41%.
- Pour mémoire taux des années précédentes :

	taux 2023	taux 2024	taux 2025
T.H.	.	6,33	6,33
F.B.	1,91	1,91	1,91
F.N.B.	20,41	20,41	20,41
C.F.E.	2,44	2,44	2,44

Article 2: Précise que ces taux seront reportés sur l'état n°1259;

Article 3: Autorise Monsieur le Président à signer l'état de notification n°1259 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou procuration	4
Absents	12
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
25 mars 2025	
<u>Date d'affichage</u>	
08 avril 2025	

5. Vote du taux et du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir: Marion PAOLINI à Angèle MANFREDI, Murielle ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Lisa PAOLI FRANCISCI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI.

Absents: Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Josette FERRARI.

Le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'il a institué la TEOM pour financer le service d'élimination des ordures ménagères par délibération en date du 11 juin 1993, puis du 18 février 2017.

- Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 et L.2331-3,
- Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1520 à 1526,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes portant sur le transfert de la compétence OM des nouvelles communes entrantes au 1er janvier 2013, adoptée le 8 novembre 2013,
- Vu la délibération instaurant la TEOM sur l'ensemble du territoire en date du 18 février 2017;

Considérant l'intérêt financier que représente, pour la Communauté de Communes, le produit de la TEOM afin de financer le service obligatoire d'élimination des déchets ménagers,

Ayant entendu l'exposé, après en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

- de fixer le taux de la TEOM à 9,75 %
- de fixer le produit de la TEOM pour l'année 2025 à 1 657 690 €
- de charger le Président de notifier cette décision à la direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou procuration	4
Absents	12
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
25 mars 2025	
<u>Date d'affichage</u>	
08 avril 2025	

6. Vote du Budget principal primitif 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir: Marion PAOLINI à Angèle MANFREDI, Murielle ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Lisa PAOLI FRANCISCI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Josette FERRARI.

- Vu le code Général des Collectivité Territoriales,
- Vu les textes législatifs et réglementaires, en particulier la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu le projet de budget présenté par le Président,
- Considérant l'obligation de vote du Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),

-**Considérant** les délais offerts aux collectivités locales jusqu'au 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, le Conseil Communautaire,

DECIDE

-D'adopter le Budget Primitif Principal de l'exercice 2025, comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	8 571 331 €	8 571 331 €
INVESTISSEMENT	6 212 799 €	6 212 799 €
TOTAL	14 784 130 €	14 784 130 €

Débats :

Monsieur André ROCCHI demande quand la taxe GEMAPI sera mise en œuvre sur le territoire.

Le Président répond que l'on attend les résultats de l'étude en cours ensuite il s'agira de prioriser les actions puis d'affecter les recettes relatives à ces dépenses.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou procuracion	4
Absents	12
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
25 mars 2025	
<u>Date d'affichage</u>	
08 avril 2025	

7. Mise à jour de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n°1 pour la construction d'une Ecole des Arts ainsi que d'une Médiathèque

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir: Marion PAOLINI à Angèle MANFREDI, Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Lisa PAOLI FRANCISCI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Josette FERRARI.

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite le choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

- Le suivi des AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Pour mémoire, l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée, et une répartition des CP par exercice.

Les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire. S'ils sont adoptés dans le courant de l'année, la durée de validité des premiers crédits ne peut dépasser la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Une autorisation de programme donne donc lieu obligatoirement à un ou plusieurs crédits de paiement car seuls les crédits de paiement font l'objet d'une inscription budgétaire.

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, il est proposé au Conseil Communautaire de décider de la mise à jour de cette procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction d'une ECOLE DES ARTS ET D'UNE MEDIATHEQUE.

Par délibération n° 1724 du 10 avril 2025, la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu a approuvé l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction d'une ECOLE DES ARTS ET D'UNE MEDIATHEQUE pour un coût total estimé à 5 255 328 € TTC.

Mise à jour du coût global d'opération

Les ajustements du programme ci-dessus introduisent une augmentation de la dépense prévisionnelle.

Le coût global de l'opération est ainsi établi à un montant de 4 816 707 € HT soit 5 341 409 € TTC détaillé comme suit :

Montants en €	AP	CP 2025	CP 2026
Dépenses HT	4 816 707	2 589 394	850 739
Dépenses TTC	5 341 409	2 865 000	948 718
Subventions	4 281 313	949 412	316 290
FCTVA	876 204	469 975	155 628
Emprunt			
Auto-financement	1 745 046	368 562	123 034
Recettes totales	5 341 409	2 865 000	948 718

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général de collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 2311-3 et L2311-9,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° 1754 du 10 avril 2024 autorisant la mise en place d'une autorisation de programme pour la construction d'une Ecole des Arts et d'une Médiathèque,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

-Autorise Monsieur le Président à mettre à jour l'autorisation de programme et de définir les crédits de paiement comme suit :

Montants en €	AP	CP 2025	CP 2026
Dépenses HT	4 816 707	2 589 394	850 739
Dépenses TTC	5 341 409	2 865 000	948 718
Subventions	4 281 313	949 412	316 290
FCTVA	876 204	469 975	155 628
Emprunt			
Auto-financement	1 745 046	368 562	123 034
Recettes totales	5 341 409	2 865 000	948 718

-Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

-Prend acte que cette autorisation de programme sera ajustée ou révisée sur délibération expresse du Conseil communautaire,

-Dit que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou procuration	4
Absents	12
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
25 mars 2025	
<u>Date d'affichage</u>	
08 avril 2025	

8. Vote du Budget Office du Tourisme Intercommunal 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir: Marion PAOLINI à Angèle MANFREDI, Murielle ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Lisa PAOLI FRANCISCI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI.

Absents: Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Josette FERRARI.

- Vu le code Général des Collectivité Territoriales,
- Vu les textes législatifs et règlementaires, en particulier la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu le projet de budget présenté par le Président,

-**Considérant** l'obligation de vote du Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),

-**Considérant** les délais offerts aux collectivités locales jusqu'au 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DECIDE

-D'adopter le Budget Primitif de l'Office du Tourisme Intercommunal de l'exercice 2025, comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	429 686 €	429 686 €
INVESTISSEMENT	33 920 €	33 920 €
TOTAL	463 606 €	463 606 €

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou procuration	4
Absents	12
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
25 mars 2025	
<u>Date d'affichage</u>	
08 avril 2025	

9. Annulation de titre de recette – Cercle des Nageurs du Fium’Orbu

L’an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-sept heures, l’assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s’est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir: Marion PAOLINI à Angèle MANFREDI, Murielle ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Lisa PAOLI FRANCISCI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI.

Absents: Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Josette FERRARI.

Le Président expose au Conseil communautaire :

Suite au courrier de l’association du Cercle des Nageurs du Fium’Orbu en date du 11 février 2025, demandant une remise gracieuse du titre d’un montant de 9 979,20 € émit à son attention ayant pour objet la location des lignes d’eau de la piscine de la cité scolaire du Fium’Orbu pour l’année scolaire 2023-2024,

dans le cadre de la convention qui liait la C.C Fium'Orbu Castellu, la Collectivité de Corse et la cité scolaire du Fium'Orbu, désormais résiliée.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Considérant que l'annulation d'un certain nombre de titres de recettes requiert l'approbation du Conseil communautaire,

Considérant le débat ayant eu lieu lors du Bureau communautaire en date du 10 mars 2025,

Considérant la situation économique du redevable,

A l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de renoncer au recouvrement du titre de recettes n°344 en date du 07/10/2024 à l'encontre du Cercle des nageurs du Fium'Orbu émis sur l'exercice 2024 pour un montant de 9 979,20 € dont le détail suit :

ANNEE	TITRE	LIBELLE	FONCTION	TOTAL
2024	344	Location piscine année scolaire 2023/2024	323	9 979,20 €

- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 67 au compte 673 fonctions 323 pour un montant de 9 979,20 €.
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **AUTORISE** le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou procuration	4
Absents	12
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
25 mars 2025	
<u>Date d'affichage</u>	
08 avril 2025	

➤ Ressources Humaines

10. Création de 3 emplois non permanents d'adjoints d'animation territoriaux en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. (Office du Tourisme Intercommunal)

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir: Marion PAOLINI à Angèle MANFREDI, Murielle ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Lisa PAOLI FRANCISCI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Josette FERRARI.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que considérant les besoins de la collectivité concernant la promotion du tourisme, il serait souhaitable de procéder à la création de trois (3) emplois non permanents d'agent d'accueil et d'animation à l'Office du Tourisme Intercommunal, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'adjoint d'animation territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une période de 6 mois durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le conseil communautaire,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président
- **De créer** trois (3) emplois non permanents d'agents d'accueil et d'animation relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, d'une durée 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 6 mois,
- **De fixer** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou procuration	4
Absents	12
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
25 mars 2025	
<u>Date d'affichage</u>	
08 avril 2025	

**11. Création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil et traitement des données de la taxe de séjour suite à un accroissement temporaire d'activité-
Office du Tourisme Intercommunal**

(Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique).

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOULLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir: Marion PAOLINI à Angèle MANFREDI, Murielle ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Lisa PAOLI FRANCISCI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI.

Absents: Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Josette FERRARI

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un

accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au Conseil communautaire que dans le cadre de l'activité de l'Office du Tourisme Intercommunal, il est nécessaire de prévoir un(e) agent d'accueil et de traitement des données de la taxe de séjour afin de renforcer le service et venir en appui des agents permanents du service. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil communautaire de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité pour effectuer les missions d'agent d'accueil et de traitement des données de la taxe de séjour et venir en appui des agents permanents du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président
- **De créer** un (1) emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions d'agent d'accueil et de traitement des données de la taxe de séjour suite à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou procuration	4
Absents	12
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
25 mars 2025	
<u>Date d'affichage</u>	
08 avril 2025	

12. Création d'un emploi permanent de chef(fe) du service Tourisme

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOULLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir: Marion PAOLINI à Angèle MANFREDI, Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Lisa PAOLI FRANCISCI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Josette FERRARI.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de chef(fe) du service Tourisme.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de chef(fe) du service Tourisme à temps complet, à compter du **1^{er} juillet 2025**, pour assurer le fonctionnement administratif et financier du service, gérer le personnel du service et superviser l'ensemble de leurs missions, conseiller le comité d'exploitation et mettre en œuvre sa politique stratégique, piloter la promotion et la communication de l'office de tourisme et de son territoire, participer au développement touristique du territoire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial ou attaché principal.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le contractuel recruté devra justifier d'un niveau de diplôme et de qualifications équivalents à ceux exigés pour se présenter aux concours de la fonction publiques dans les grades précités, et d'une expérience professionnelle dans le secteur du tourisme d'au moins 3 ans souhaitée.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

- Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins 3 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 567 du grade d'attaché territorial, correspondant à l'emploi concerné.

- Pour une expérience professionnelle inférieure à 3 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 444 du grade d'attaché territorial correspondant à l'emploi concerné.

Le Conseil Communautaire,

- VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
 - VU le code général des collectivités territoriales,
 - VU le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,
 - VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
 - VU le décret n° 87-1100 du 30 janvier 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
 - VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
 - VU le budget,
 - VU le tableau des emplois et des effectifs,
- Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
- de créer, un emploi permanent de chef(fe) du service Tourisme, relevant du grade d'attaché territorial ou d'attaché principal, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale et le cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par les articles L332-14 ou L332-8 du Code Général de la fonction publique précité,
- dans le cas du recours à un agent contractuel, d'entériner l'ensemble des dispositions afférentes à la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération précités
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou procuration	4
Absents	12
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
25 mars 2025	
<u>Date d'affichage</u>	
08 avril 2025	

➤ Fonds de concours

13. Attribution de fonds de concours à la commune de Pietrosu.

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir: Marion PAOLINI à Angèle MANFREDI, Murielle ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Lisa PAOLI FRANCISCI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI.

Absents : François MARTINETTI, Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire :

Le conseil communautaire a validé par délibération en date du 17 juillet 2024 le principe de la mise en œuvre de fonds de concours en investissement à destination de ses 10 communes rurales (niveaux 6 et 7 de la grille de densité de l'INSEE).

La délibération n°2924 du 17 juillet 2024 du Conseil communautaire a désigné le Bureau communautaire pour instruire les dossiers de demande de fonds de concours par les communes éligibles, qui est chargé de donner son avis sur les dossiers reçus.

Le Conseil communautaire doit se prononcer par délibération sur la sollicitation du fonds de concours par la commune de Pietrosu, sur proposition du Bureau Communautaire.

La commune de Pietrosu sollicite l'octroi d'un fonds de concours de la CCFC pour l'opération suivante : « Rénovation de l'ancien groupe scolaire et création d'une salle polyvalente ».

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivité Territoriales, autorisant le versement de Fonds de Concours,

Vu le Budget principal 2025 prévoyant les crédits d'investissement pour l'octroi de fond de concours,

Vu la délibération n° 2924 en date du 17 juillet 2024 portant adoption du règlement des fonds de concours,

Vu la proposition du Bureau Communautaire en date du 10 mars 2025, émettant un avis favorable à l'attribution des fonds de concours du Conseil communautaire à la commune de Pietrosu pour l'opération « Rénovation de l'ancien groupe scolaire et création d'une salle polyvalente » pour un montant de 36 000 €,

Considérant que la demande de la commune susmentionnée est éligible à la dotation définie par le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** l'attribution des fonds de Concours suivants :

Commune	Intitulé du projet	Montant du fonds de concours
Pietrosu	Rénovation de l'ancien groupe scolaire et création d'une salle polyvalente	36 000,00€

-**Précise** qu'une convention d'attribution sera signée entre la CC Fium'Orbu Castellu et la commune de Pietrosu bénéficiaire du fonds de concours qui en prévoira les modalités de versement conformément au règlement voté par le Conseil communautaire.

-**Dit** que les crédits seront imputés, au regard de l'opération concernée, en dépense d'investissement de budget principal de l'EPCI.

-**Autorise** le Président à signer la convention d'attribution avec la commune de Pietrosu pour l'opération susmentionnée et à mandater les fonds de concours dans les conditions prévues par la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou procuration	4
Absents	13
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
25 mars 2025	
<u>Date d'affichage</u>	
08 avril 2025	

➤ Office du Tourisme Intercommunal

14. Modification tarifs partenariats de l'OTi

(Annule et remplace délibération n°8123 du 18 décembre 2023)

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Angèle MANFREDI, Murièle ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Lisa PAOLI FRANCISCI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI.

Absents : Philippe VITTORI, Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Josette FERRARI.

Le Président expose au Conseil communautaire qu'il convient de procéder à une modification de la délibération n°8123 du 18 décembre 2023 votant les tarifs des partenariats et meublés de tourisme et ce à compter du 9 avril 2025.

La modification s'applique au **Gîtes d'étape en montagne** auxquels il est proposé d'appliquer la gratuité.

Aucune autre modification n'est proposée.

Proposition de tarifs :

- Tarifs des partenariats

Hôtels (par étoile)	Anciens Tarifs TTC	Nouveaux Tarifs TTC
Hôtel NC	110€	110€
Hôtel *	120€	120€
Hôtel ** moins de 20 chambres	150€	150€
Hôtel ** plus de 20 chambres	170€	170€
Hôtel *** moins de 20 chambres	190€	190€
Hôtel *** plus de 20 chambres	230€	230€
Hôtel **** moins de 20 chambres	330€	330€
Hôtel **** plus de 20 chambres	430€	430€

Résidences de vacances	Anciens Tarifs TTC	Nouveaux Tarifs TTC
Moins de 21 lits	130€	130€
De 21 à 60 lits	180€	180€
De 61 à 100 lits	230€	230€
De 101 à 200 lits	330€	330€
Plus de 200 lits	430€	430€

Villages de vacances	Anciens Tarifs TTC	Nouveaux Tarifs TTC
De 61 à 100 lits	580€	580€
De 101 à 200 lits	730€	730€
Plus de 200 lits	830€	830€

Campings // campings à la ferme // aires naturelles de camping	Anciens Tarifs TTC	Nouveaux Tarifs TTC
Moins de 60 emplacements	150€	150€
Moins de 60 emplacements et 10 bungalows	170€	170€
Moins de 60 emplacements et plus de 10 bungalows	190€	190€
De 60 à 100 emplacements et 10 bungalows	210€	210€
De 60 à 100 emplacements et plus de 10 bungalows	430€	430€
Plus de 100 emplacements et 10 bungalows	610€	610€
Plus de 100 emplacements et plus de 10 bungalows	730€	730€

Gîtes d'étape	Anciens Tarifs TTC	Nouveaux Tarifs TTC
Gîtes d'étape en montagne	90€	Gratuit

Meubles de tourisme	Anciens Tarifs TTC	Nouveaux Tarifs TTC
De 1 à 3 locations	90€	90€
Par location supplémentaire	20€	20€

Chambres d'hôtes	Anciens Tarifs TTC	Nouveaux Tarifs TTC
Chambres d'hôtes	60€	60€

Pour les partenaires hébergement situés hors du territoire, obligation d'adhérer à l'Office de Tourisme de son territoire et une majoration de 30% du tarif.

Activités de loisirs, commerces, artisans, producteurs, associations ...	Anciens Tarifs TTC	Nouveaux Tarifs TTC
Activités de loisirs	120	120€
Commerces	60€	60€
Artisans, producteurs	90€	90€
Associations	60€	60€
Restaurants	90€	90€

Pour les partenaires situés hors du territoire, obligation d'adhérer à l'Office de Tourisme de son territoire et une majoration de 50 € sera appliquée au tarif.

Guide pratique	Nouveaux tarifs
Dernière de couverture	1200€
Page entière	800€
1/2 page	400€
1/4 de page	200€
Majoration pour les partenaires hors territoire	30 %

- Tarif classement des meublés de touristes :

Classement des meublés	Tarif	Nouveaux tarifs
Visite de classement	150€	150€

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

-Adopte les tarifs ci-dessus référencés à compter du 9 avril 2025.

-Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

-Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Nombre de membres

en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou procuration	4
Absents	13
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

25 mars 2025

Date d'affichage

08 avril 2025

Ont signé les membres ayant assisté :

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in a loose grid. The signatures vary in style, from cursive to more stylized or blocky forms. Some are clearly legible, while others are more abstract. The names appear to be: 'Cunha', 'Ferreira', 'Ferreira'.

